

DÉCISION N°3536/2026/ADHA

PORTANT ANNULATION DE LA PROCÉDURE D'ATTRIBUTION DU LOT N°1 DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT N°136/2026/ADHA

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT DU HAUT ATLAS

- Vu le Décret-loi n° 2-23-870, publié au Bulletin Officiel n° 7236 du 5 octobre 2023, portant création de l'Agence de Développement du Haut Atlas (ADHA), notamment son article 2 définissant les missions de l'Agence ;
- Vu le Dahir n° 1-24-54 du 19 Rabii II 1446 (23 octobre 2024) portant nomination de Monsieur Said LAITH aux fonctions de Directeur Général de l'Agence de Développement du Haut Atlas, à compter du 14 Rabii II 1446 (18 octobre 2024) ;
- Vu le Règlement de Passation des Marchés de l'Agence de Développement du Haut Atlas, approuvé par l'Autorité Gouvernementale Chargée du Budget en date du 22/01/2025, entré en vigueur à la même date et publié au portail de l'Agence à compter du 24/02/2025, notamment ses articles 33 et 45 ;
- Vu l'Appel d'Offres Ouvert sur offres de prix n°136/2026/ADHA, dont la séance d'ouverture des plis s'est tenue le 28/07/2026 à 12 h, ayant pour objet : **Travaux de reconstruction des établissements scolaires relevant de la province de Chichaoua, en deux (02) lots :**
 - **Le lot n°1 dudit appel d'offres porte sur les travaux de reconstruction de 02 écoles à la Commune Ichamraren : Siaket (03084B) et Tikltaoute (18659F) ;**
- Vu le procès-verbal de la séance d'examen des offres de la commission d'appel d'offres, en date du 07/08/2026, proposant de retenir la **Ste TP HORIZON** comme attributaire du lot n°01 ;
- Vu la lettre de désistement de la **société TP HORIZON**, reçue par l'ADHA le 17/08/2026, par laquelle ladite société déclare son désistement de l'Appel d'Offres n°136/2026/ADHA, lot n°1, pendant le délai de validité des offres ;

offres, au cours duquel les concurrents demeurent engagés par leurs offres en application de l'article 33 du Règlement de Passation des Marchés de l'Agence ;

- Considérant, dès lors, que le désistement de l'attributaire proposé prive la procédure d'attribution du lot n°1 de son objet et constitue une circonstance exceptionnelle ne permettant pas d'assurer l'exécution normale du marché, au sens du b) du paragraphe 1 de l'article 45 du Règlement de Passation des Marchés de l'Agence ;
- Sur proposition de la Direction de Passation des Marchés.

DÉCIDE

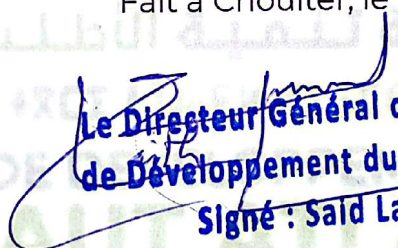
ARTICLE PREMIER :

La procédure d'attribution du lot n°1 de l'Appel d'Offres Ouvert n°136/2026/ADHA, relatif aux travaux de reconstruction des écoles Siaket (03084B) et Tikltaoute (18659F) à la Commune Ichamraren, province de Chichaoua, est annulée.

ARTICLE DEUXIEME :

La Direction de Passation des Marchés est chargée de l'exécution de la présente décision, qui prend effet à compter de la date de sa signature.

Fait à Chouiter, le 18 AOUT 2026


Le Directeur Général de l'Agence
de Développement du Haut Atlas
Signé : Saïd Laith

Agence de Développement du Haut Atlas

N 9, Chouiter, Cercle d'Ait Ourir, Province d'Al Haouz.

AX : 05 25 87 77 78

2 / 2

Adresses électroniques :

info@adha.gov.ma
contact@adha.ma/

البريد الالكتروني:

وكالة تنمية الاطلس الكبير

الطريق الوطنية رقم 9 , الشويطر, دائرة آيت اورير, إقليم الحوز

الفاكس : 05 25 87 77 78